



Lons le Saunier, 31 mars 2023

Monsieur Philippe PROST
Président
Terre d'Emeraude Communauté

4 Chemin du Quart

39270 ORGELET

Affaire suivie par :
Clémence JARTIER
Responsable service aménagement et développement urbain
03.84.47.85.46.
cjartier@pays-ledonien.fr

Objet : Avis du PETR du Pays lédonien sur le projet arrêté du PLUi du Pays des Lacs

Copie mail à Madame DEPARIS-VINCENT, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et du cadre de vie

Monsieur le Président,

Par courrier du 05 janvier 2023, reçu le 10 janvier 2023, vous nous avez notifié que par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil communautaire avait arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de communes du Pays des Lacs.

Les articles L153-16, L132-9 et L132-11 du code de l'urbanisme exposent en effet que « Le projet de plan arrêté est soumis pour avis à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale [SCoT] lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Nous vous informons que la compatibilité de votre projet avec le SCoT du Pays lédonien a été analysé en Bureau Syndical le 28 mars 2023. Il en ressort que votre projet s'avère compatible sous réserve que :

Vous amendez votre projet afin de le rendre compatible avec notre orientation « **Favoriser une offre commerciale équilibrée** ». Votre projet repère une zone 1AUAc à Clairvaux-les-Lacs pour laquelle nous souhaitons qu'apparaissent explicitement que le commerce de flux soit interdit, dans le but de pérenniser les fonctions du bourg-centre.

Vous amendez votre projet afin de le rendre compatible avec notre orientation « **Gérer les risques et prévenir les pollutions** ». Votre projet ne prend pas en compte l'atlas des risques géologiques du Jura. Or, cet atlas permet de décider de l'opportunité de la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, nous souhaitons que votre projet intègre cet atlas.

Vous amendez votre projet afin de le rendre compatible avec notre orientation « **Protéger les ressources** ». Votre projet arrêté de PLUi du Pays des Lacs prévoit une OAP Trame Verte et Bleue qui repère bien le point de conflit identifié par le DOO du SCoT du Pays lédonien. Pour

autant, l'OAP de Patornay ne démontre pas comment cette zone de conflit est prise en compte. Par conséquent, nous souhaitons que l'OAP de Patornay relative à la zone d'activité explique comment les enjeux relevés dans le SCoT seront pris en compte dans les Aménagements de la zone (des explications complémentaires pourront être apportées dans le rapport des justifications).

En résumé, lors du Bureau Syndical du PETR du Pays lédonien du 28 mars 2023, il a été décidé que le projet arrêté de PLUi du Pays des Lacs est compatible avec le SCoT du Pays lédonien sous les réserves énoncées ci-dessus et détaillée dans la note technique ci-jointe. Par ailleurs, nous avons souligné la bonne coopération entre nos structures afin d'arriver à cette compatibilité, notamment au regard de votre scénario résidentiel qui a été revu pour tenir compte du projet porté par le SCoT du Pays lédonien.

Dans l'attente de nos futurs échanges, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président,
Claude BORCARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'CB' followed by a period.

L'élue en charge du SCoT,
Stéphane LAMBERGER

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke crossing it.